



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 217/2026
RELATIF A L'ORGANISATION « MORILLON VTT FAMILY CHALLENGE »
SUR LA COMMUNE DE MORILLON

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté municipal n°2026.100 en date du 12 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. BAQUET Loris, conseiller municipal délégué ;

VU la demande présentée en date du 24 août 2026 par l'entreprise Grand Massif 4 Saisons (GM4S) représentée par M. MARION Frédéric, directeur général, pour organiser l'évènement « Morillon VTT Family challenge » sur le domaine skiable et sur la base de loisirs du lac Bleu situés sur la commune de Morillon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'évènement susvisé sur le domaine skiable et sur la base de loisirs du lac Bleu situés à Morillon ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de l'animation

Grand Massif 4 Saisons est autorisé à organiser l'évènement « Morillon VTT Family Challenge » :

- Sur la piste MARVEL appartenant au domaine skiable de Morillon

Article 2 : Date prévue pour l'animation

L'évènement aura lieu le samedi 29 août 2026 à compter de 8h jusqu'à 17h30 comprenant l'installation et la désinstallation de l'évènement.

Article 3 : Matériels autorisés

Les équipements et matériels prévus sont sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Dispositif de sécurité et de secours

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée de l'évènement.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur. (Article R. 610-5 du code pénal)

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Monsieur le Responsable du domaine nordique ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 7 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 8 : Ampliation

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise GM4S,
- ☞ La police municipale de Morillon,
- ☞ Les services techniques de Morillon,

Fait à Morillon, le 25 août 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Loris BAQUET



Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.